

COMPTE RENDU Du Conseil municipal du 27 Septembre 2018

Présents : Monique De Smedt, Michel Boismault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Etienne Binard, Philippe Chapuis, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Nicolas Delacour, Gilles Lourtil, Patrick Lebrun.

Secrétaire de mairie : Sylvie Debruyne

Absents excusés : François Huet (pouvoir à Monique De Smedt), Martine Zorio (pouvoir à Florence Binaux Le Clech), Christelle Lechaux (pouvoir à Frédérique Huysentruyt), Gilles Lourtil

Secrétaire de séance : Mickaël Baryla

Ordre du jour :

- Choix des entreprises Contrat rural
- Point sur les travaux
- Transfert de compétences eau et assainissement
- Recensement de population
- Rentrée scolaire
- Questions diverses

Il est rajouté en début de séance un point à l'ordre du jour : Délibération virement de crédits sur le budget assainissement

Les comptes rendus de conseil municipal du 18 juin 2018 et 27 juin 2018 sont adoptés à l'unanimité des présents.

• TRAVAUX

Choix des entreprises Contrat Rural

4 entreprises ont répondu l'appel d'offres publiée au BOAMP concernant les travaux pour les trottoirs de la rue Robert Guesnier et le parking d'Archemont. L'analyse des offres effectuée par notre maîtrise d'œuvre et présentée à la commission a montré que les montants des travaux dépassaient l'estimation sur laquelle les subventions nous ont été accordées.

Il est donc statué de rendre sans suite les offres présentées et il est demandé à la maîtrise d'œuvre de faire une nouvelle proposition d'aménagement de la rue Robert Guesnier permettant une diminution des coûts.

Cette nouvelle proposition sera présentée en commission travaux et voirie, élargie à l'ensemble des conseillers pour avis.

Foyer rural – Energie partagée

Monsieur Patrice LANGLAIS informe de l'avancée du dossier en énergie partagée avec le PNR. Le dossier est accepté, les travaux devraient commencer début décembre pour s'achever fin décembre. Les travaux éligibles correspondent à un montant HT de travaux de 6 845 € pour les menuiseries et pour l'isolation des murs à 14 525 € HT, ces montants sont éligibles à la prime qui sera de 5 485,96 € pour les menuiseries et de 11 620 € pour l'isolation des murs.

La porte d'entrée côté cuisine d'un montant de 2 932 € HT ne peut être éligible car elle comprend des panneaux vitrés, il y a lieu de prévoir également un montant de dépenses HT d'environ 13 000 € pour encastrer l'électricité et prévoir le remplacement de nouveaux convecteurs

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents pour ces deux postes de dépenses non prévus dans le dossier en énergie partagée.

Toiture école (Délibération n°36/2018)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dossier de demande de subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été accordé en date du 15/06/2018 pour un montant de 10 024,04 € au taux de 40 % pour une dépense subventionnable de 25 060,09 €HT pour la réfection de la toiture en zinc d'une salle de classe.

Deux devis ont été réceptionnés :

Entreprise DAGNICOURT pour 24 251,36 € HT

Entreprise Les Artisans du Vexin pour 24 570,00 € HT

Après cet exposé et débat, les membres du conseil à l'unanimité des présents acceptent le devis de l'entreprise DAGNICOURT pour un montant de dépenses de 24 251,36 € HT, et autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

• TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT VERS LA C.C.V.V.S

Monsieur Michel BOISNAULT explique que nous avons reçu la circulaire pour l'application de loi modificative sur les transferts des compétences eaux et assainissement. Comme évoqué en conseil communautaire, la principale modification concerne la possibilité pour une minorité de blocage d'ajourner le transfert automatique prévu au 1er janvier 2020 jusqu'au 1er janvier 2026. Cet ajournement permettrait de maintenir l'exercice de ces deux compétences au niveau communal. Il faut qu'il y ait une minorité de blocage (25% de communes représentant 20% des habitants) pour que ce report soit entériné pour l'ensemble de l'EPCI.

Pour se faire **les communes doivent délibérer pour reporter ces transferts**. Il faut **une délibération par compétence** (une pour la compétence eaux, une pour la compétence Assainissement), **ne pas délibérer revient à choisir le transfert automatique au 1er janvier 2020**. La loi permet aux communes de prendre cette décision jusqu'au 30 juin 2019. Pour pouvoir anticiper l'organisation, **la CCVVS demande aux communes de prendre ces délibérations dès les prochains conseils municipaux** et de les renvoyer au secrétariat de la CCVVS. Ceci permettra de contrôler l'atteinte ou non de la minorité de blocage.

Outre la capacité à différer le transfert de compétence, cette loi assouplit les règles pour les syndicats d'eaux (Périmètre réduit à 2 EPCI), compétence de gestion des eaux pluviales urbaines facultative pour les communautés de communes notamment.

Transfert compétence eau (délibération n°37/2018)

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

- Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement donnant la faculté aux communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau ni à titre optionnel ni à titre facultatif, de différer ou non le caractère obligatoire du transfert intercommunal de la compétence eau du 1 janvier 2020 au 1 janvier 2026,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants,

- Considérant que les communes doivent se positionner par délibération avant le 30 juin 2019 soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 14 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTION

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence eau,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Pour copie conforme à l'original

Transfert de compétence assainissement (délibération n°38)

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

- Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement donnant la faculté aux communes membres des communautés de communes n'exerçant pas la compétence assainissement ni à titre optionnel ni à titre facultatif, de différer ou non le caractère obligatoire du transfert intercommunal de la compétence assainissement du 1 janvier 2020 au 1 janvier 2026,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16 et suivants,

- Considérant que les communes doivent se positionner par délibération avant le 30 juin 2019 soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 14 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTION

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence assainissement au 1 janvier 2020 et de le reporter au 1 janvier 2026,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Pour copie conforme à l'original

- **RECENSEMENT DE POPULATION – AGENT COORDINATEUR (délibération n°39/2018)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE va organiser un recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 Février 2019 sur le territoire de la commune.

L'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal pour assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte.

Les membres du conseil municipal désignent la secrétaire de mairie pour assurer la fonction d'agent coordonnateur qui sera nommée par arrêté du maire pour assurer cette fonction. Voté à l'unanimité

Afin de réaliser cette enquête dans de bonnes conditions il y aura lieu de recruter également deux agents recenseurs. Il est rappelé que le dernier recensement avait eu lieu en 2013.

- **RENTREE SCOLAIRE**

51 élèves ont repris le chemin de l'école lors de la rentrée des classes, ils se répartissent en 3 classes :

Madame SEBASTIAO : Maternelles 24 élèves : - 6 PS – 7 MS – 11 GS

Madame KERGUINIAS : Directrice et enseignante primaire : 10 élèves : - 5 CP -5 CE1

Monsieur JESU : enseignant primaire : 17 élèves : - 8 CE2 – 6 CM1 – 3 CM2

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Décision modification n°1 (Délibération n°40/2018)

Madame le Maire explique aux membres présents qu'une décision modificative doit être prise sur le budget assainissement en section d'investissement dépenses afin de permettre le paiement de la facture Véolia suite au changement de 2 pompes sur le hameau d'Estreez.

Le montant de la dépense s'élève à 3 360,00 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de modifier les articles suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT - Section d'investissement - Dépenses

Crédits à ouvrir

Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : + 3360,00 €

Crédits à réduire

Article 2318 Autres immobilisations corporelles : - 3 360,00 €

Pour copie conforme à l'original

INFORMATIONS DIVERSES

- **SIVEMI** : Un agent contractuel a été embauché pour assurer l'entretien de la voirie sur les 3 communes de Saint-Gervais, Buhy, La Chapelle en Vexin.

INTERCOMMUNALITE

- Deux tronçons de route ont été refait début septembre pour la CCVVS par deux entreprises différentes EIFAGE et SNTP Eure, il s'agit de l'entrée et sortie du hameau d'Archemont et une partie de la route en sortie vers Montagny en Vexin, la chaussée restante pourrait être réalisée sur 2019 par la CCVVS ainsi que la voie qui monte vers le hameau d'Estreez en partant de la D983.
- La commission séniors de la CCVVS nous informe que l'atelier numérique et cyber café à destination des séniors est reconduit sur 2019, cet atelier pourrait commencer début novembre soit 2 demies journées par semaine pour une durée de 8 à 16 semaines pour un groupe de 7 à 10 personnes.
- Michel BOISNAULT informe le conseil que la communauté de communes va adresser dans les prochains jours aux communes son rapport sur la CLECT, chaque commune devra délibérer.

ECOLE

- Madame le Maire informe que l'inspection académique lance un appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». Sont éligibles à ce projet les communes de moins de 2 000 habitants, les écoles avec classes élémentaires, l'Etat couvrirait 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles.

FIBRE OPTIQUE

Monsieur Michel BOISNAULT explique que le déploiement de la fibre avance, la première réunion publique sur notre territoire a eu lieu à Magny-en-vexin, première commune à être déployée. Pour notre village, les hameaux de Etrez et Archemont seront déployés en premier (avant la fin de l'année) car ils sont raccordés sur les armoires de Magny-en-Vexin. Pour ce qui est du Bourg et des autres hameaux, la prévision de raccordement est pour Février 2019.

Pour savoir si l'on est éligible il faut consulter le site suivant : <https://www.valdoisefibre.fr/#/test-eligibilite>

Les quatre opérateurs qui commercialisent actuellement leurs offres sont : Ozonnes, K-net, Nordnet, VideoFuture. Potentiellement d'autres opérateurs pourront commercialiser leurs offres sur le réseau, c'est dépendant de leur politique commerciale.

Des réunions d'information seront organisées sur le territoire au fur et à mesure des dates d'achèvement des travaux.

DIVERS

- Les Repas des Toujours Jeunes aura lieu à La Chapelle en Vexin le 25 Novembre 2018
- La cérémonie du souvenir de l'Armistice de 1918 aura lieu le 11 Novembre à 10 H 30 au Monument aux Morts en présence des élèves de l'école de Saint-Gervais.
- Durant la période d'été de nombreux signalement d'aboiements intempestifs de chiens ont été signalés en mairie.